

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION DU FESTIVAL ESTIV'ART

N° 2018 – T - 41

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2005 modifié, réglementant l'organisation et la police des marchés,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de bonne gestion, l'installation des participants sur le Festival Estiv'art,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet du règlement

La Commune d'Argelès-Gazost organise le **Festival Estiv'art**, un évènement culturel et artistique le **dimanche 12 août 2018** au centre-ville.

Art 1.1 : Le fait de participer à cet évènement entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

Art 1.2 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 2 : Modalités d'inscriptions

Art.2.1 : Ce festival est ouvert à tous les artistes professionnels, semi-professionnels, artistes libres, amateurs ou artisans d'art et ce, dans la limite des places disponibles.

Art.2.2 : Seule l'inscription complète sera prise en compte : bulletin d'inscription accompagné du paiement et

- **Pour les artistes professionnels** (Salon d'Art, Artisanat, Photographes professionnels et Auteurs de livres) : Une copie d'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité, une copie de la carte professionnelle OU une copie de la déclaration aux registres : Chambre des Métiers OU Chambre de Commerce OU Maison des Artistes.

- **Pour les pratiquants amateurs** (Peintres dans la rue, Loisirs créatifs et Photographes amateurs) : Une copie d'attestation d'assurance civile en cours de validité.

Ces documents sont à transmettre avant la date indiquée sur le bulletin d'inscription.

Art.2.4 : La Commune d'Argelès-Gazost – Organisateur - se réserve le droit de sélection, attribue les emplacements, ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé ; elle est seule compétente en cas de litige pour valider les dossiers.

Art 2.5 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Art 2.6 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Art 2.7 : Les titulaires de l'autorisation occupant un emplacement devront être en règle et notamment vis-à-vis des lois fiscales, sociales, professionnelles et de toutes autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leur activité.

Article 3 : Circulation et stationnement :

Art.3.1 : Les axes de circulation seront obligatoirement dégagés.

Art.3.2 : Les seuls véhicules autorisés à stationner sur le festival sont les camions-magasins ou remorques-magasins. Les autres véhicules seront évacués pour 10h00 et seront dans l'obligation de stationner à l'extérieur du Festival.

Article 4 : Conditions d'installation :

Art.4.1 : Chaque participant est responsable de son emplacement. La manifestation se situe à Argelès-Gazost et en plein air. Les usagers du festival sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Art.4.2 : L'installation se fait le dimanche dès 9 heures avec ouverture au public de 10 heures à 18 heures puis démontage après 18 heures.

Art. 4.3 : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens, pour les dommages d'objets cassés, causés ou subis ou accidents de toute nature qui pourraient survenir aux personnes, au matériel et aux marchandises sur le festival et sur les lieux de stationnement des véhicules des permissionnaires. Les participants renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre l'Organisateur (pour quelque dommage causé ou subi).

Chaque participant devra être garanti pour les accidents susceptibles d'être causés aux tiers par l'emploi de son matériel. Il sera également responsable de ses actes et de ceux de ses employés.

La police d'assurance devra obligatoirement être souscrite et une attestation présentée sur simple réquisition des services municipaux.

Art. 4.4 : En cas de conditions ou de prévisions météorologiques défavorables ou prévisibles, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans information ni préavis. Les Exposants ne pourront en aucun cas demander une indemnisation ou un remboursement engagé.

Art.4.6 : Participation demandée aux frais d'organisation et de promotion de la manifestation :
- 12 euros.

En cas de désistement, la somme ne sera pas restituée.

Art. 4.7 : Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

Article 5 : Ventes d'œuvres ou produits

Art 5.1 : Les objets présentés devront avoir été conçus par l'artiste lui-même et non une tierce personne.

Art 5.2 : L'Organisateur ne sera pas diffuseur et ne percevra aucune redevance sur les ventes d'œuvres. Les modalités de vente seront prises en charge par les participants eux-mêmes, qui s'acquitteront des charges inhérentes, entrant dans le champ fiscal et social des arts graphiques et plastiques. Il s'agit notamment de déclarer à la Maison des Artistes toute vente faite lors de ce festival, que ce soit celle d'un professionnel ou d'un amateur.

Art 5.3 : Spécificités SALON d'ART, réservé aux professionnels

Deux grilles d'exposition seront mises à disposition par l'Organisateur sous chapiteau pour chaque artiste, qui devra prévoir ses supports (accroches et cadres). **Le nombre de places totales est limité à dix Artistes pour cette catégorie.**

Article 5.4 : Spécificités ARTISANAT d'ART : Potiers, Céramistes, Verriers, Graveurs, Tourneurs ... Réservé aux professionnels inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés

Aucun revendeur, ni métier non artistique ne sera admis à cette journée. **Le nombre de stands proposant le même type de produits et de même nature sera limité à six.**

Article 5.4 : Spécificités PEINTRES dans la RUE - LOISIRS CREATIFS

Les participants s'engagent à créer et exposer sur place, et ce durant toute la manifestation. **Le nombre de stands proposant le même type de produits et de même nature sera limité à six.**

Article 5.5 : Les participants s'engagent à fournir à l'Organisateur une photo d'une œuvre libre de droit en JPEG ou PDF.

Article 5.6 : Censure

Tout exploitant doit respecter le principe du respect de la vie privée. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du non-respect par l'auteur de droit prescrit, rappelé par l'article 9 du Code Civil, et se réserve le droit de refuser toute œuvre à caractère politique, diffamatoire, pornographique ou discriminatoire.

Article 5.7 : Diffusion et droits d'images

L'Organisateur se conforme au droit de publier sur les sites internet de la ville d'Argelès-Gazost, de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie, de la page Facebook de la Mairie, la photo des œuvres exposées ou du stand d'exposition. Tout artiste renonce au droit d'image pour toute œuvre exposée ou photographie réalisée par l'Organisateur sur place le jour de l'évènement. Il renonce également au droit à l'image pour toute photographie de son œuvre représentée dans tous les supports publicitaires d'Estiv'Art.

Article 6 : Tenue des emplacements :

Art. 6.1 : Le titulaire de l'autorisation occupant un emplacement est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, et devra respecter les injonctions des divers agents chargés de leurs applications.

Art. 6.2 : Les commerçants vendant des marchandises au poids ou au mètre doivent posséder des appareils rigoureusement conformes à la réglementation relative aux poids et mesures installés de manière à être parfaitement visibles de la clientèle.

Art. 6.3 : Les participants devront également tenir affichés, à l'endroit le plus apparent et d'une manière très lisible les prix des marchandises.

Article 7 : Dispositions diverses :

Art. 7.1 : Toute activité ou tout rassemblement étranger ou nuisible au bon fonctionnement du festival sera interdit.

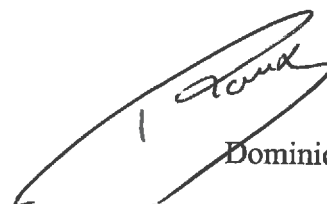
Art. 7.2 : A la clôture du festival, les marchandises non vendues seront immédiatement enlevées afin de permettre d'opérer, sans aucun retard, le nettoyage dudit festival.

Les commerçants seront contraints de débarrasser et nettoyer leur emplacement (utilisation des conteneurs placés à cet effet) et de quitter le festival dans l'heure suivant la cessation des ventes.

Article 8 : MM. Le Commandant de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Argelès-Gazost, le 29 mai 2018.

Le Maire



Dominique ROUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Copie : Gendarmerie



BULLETIN de PARTICIPATION



Dimanche 12 août
De 9h à 17h

A retourner avant le 24 juillet 2018 à :
MAIRIE d'Argelès Gazost - 6 Place de la République 65400 ARGELES-GAZOST
animation@mairie-argeles-gazost.com
05.62.97.22.66

Raison sociale/Association/artiste :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Mail :

Tél :

CATEGORIE souhaitée	Cocher	PRODUITS proposés
SALON d'ART 10 places Artiste Professionnel		
PEINTRE dans la RUE Amateur		
LOISIRS-CREATIFS <i>Amateur</i>		
ARTISANAT Inscrit RCS		
PHOTOGRAPHES et AUTEURS de LIVRES		

Atelier et/ou Démonstration – Stand :

Surface souhaitée :

Besoins particuliers souhaités (rayer les mentions inutiles) : eau électricité

Réservation repas possible : x 11 € = €. Restauration uniquement sur réservation à l'inscription, réalisée par le Football Club Pyrénées Vallées des Gaves (moules/ frites/ dessert et café). Chèque à mettre à l'ordre du FCPVG.

CHEQUE de PARTICIPATION A ESTIV'ART de 12 euros à l'ordre du Trésor Public

En signant ce bulletin de participation, vous vous engagez à accepter et respecter le **règlement 2018** que vous trouverez en pièce jointe sous forme d'un arrêté municipal règlementant l'organisation du festival Estiv'art et à nous retourner toutes les pièces justificatives demandées.

Lu et Approuvé - Bon pour Accord – Signature - Date